



ARRÊTÉ
CIR 2026 - 163

**Modification du régime de priorité par la
mise en place d'une signalisation dite
« STOP » Chemin des Ondes**

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6

VU Les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire
depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'abaissement de la vitesse dans cette portion de route, il convient de réglementer la circulation des véhicules chemin des Ondes, par un panneau de signalisation dit « STOP » à l'intersection avec la sortie de la résidence « Villas Cezanne »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de circulation, un panneau STOP sera implanté chemin des Ondes.

La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

- STOP : les usagers circulant chemin des Ondes devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager, et céder la priorité aux véhicules sortant de la résidence « Villas Cezanne ».

Article 2 : Un panneau de signalisation réglementaire sera apposé pour permettre l'application du présent arrêté, type AB4 chemin des Ondes, à la sortie de la résidence « Villas Cezanne » accompagné d'une ligne de STOP.

Article 3 : Les dispositions en matière de stationnement sont maintenues.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la réalisation par les services de la Métropole des dispositions prévues dans l'article 2.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
- 2- Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
- 3- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
- 4- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
- 5- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
- 6- Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 29 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr